

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000003-13/05/2013

Date de publication : 13/05/2013

Date de fin de publication : 22/04/2014

Barème

**BAREME - RSA - BIC - BNC (sous conditions) - Frais de carburant en
euro au kilomètre - Barèmes applicables pour l'année 2012**

Évaluation pour 2012 s'agissant des véhicules automobiles

Puissance fiscale des véhicules de tourisme	Gazole	Super sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,077 €	0,104 €	0,066 €
5 à 7 CV	0,095 €	0,128 €	0,081 €
8 et 9 CV	0,113 €	0,152 €	0,097 €
10 et 11 CV	0,128 €	0,171 €	0,109 €
12 CV et plus	0,142 €	0,19 €	0,121 €

**Évaluation pour 2012 s'agissant des véhicules deux roues motorisés : vélomoteurs, scooters et
motocyclettes**

Puissance fiscale des véhicules deux-roues motorisés	Frais de carburant au kilomètre
Inférieure à 50 CC	0,033 €
De 50 CC à 125 CC	0,067 €
3, 4 et 5 CV	0,085 €
Au-delà de 5 CV	0,118 €

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[BNC - Base d'imposition - Frais généraux de transports et déplacements - Frais de voiture](#)

[BIC - Obligations fiscales et comptables dans le cadre du régime du réel simplifié d'imposition - Obligations comptables](#)

[RSA - Base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimilés - Charges déductibles du revenu brut - Dépenses professionnelles des salariés - Déduction des frais réels - Frais de déplacement et frais de repas](#)

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000003-13/05/2013

Date de publication : 13/05/2013

Date de fin de publication : 22/04/2014

[BIC - Frais et charges - Conditions générales de déduction - Charges effectives et justifiées - Justification des frais et charges](#)